RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 21700
Numéro SIREN : 528 062 813
Nom ou dénomination : InDerm

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2018 sous le numéro de dépôt 12460



1801647201

DATE DEPOT :	2018-02-06
NUMERO DE DEPOT :	2018R012460
N° GESTION :	2010B21700
N° SIREN :	528062813
DENOMINATION :	InDerm
ADRESSE :	4 rue Meissonier 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2017/11/20
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

1083 21700

PA20112017 ES

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
06 FEV. 2018
Sous le N° : 1246

InDerm
Société par actions simplifiée
au capital de 74.625 euros
Siège social : 4 rue Meissonier, 75017 Paris
RCS Paris n° 528 062 813

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 novembre 2018

Monsieur Stéphane Decaux, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"), a établi le présent procès-verbal dans le but de relater les modalités et les résultats de la consultation écrite des associés de la Société (les "**Associés**") à laquelle l'article 14.4.2 des statuts de la Société autorise de recourir.

Par courriel adressé le 13 novembre 2017, le Président a fait parvenir à chacun des Associés une lettre de consultation sur l'opportunité de l'adoption par la collectivité des Associés des résolutions dont le texte était reproduit intégralement sur un document annexé au courriel.

Etaient joints également au courriel le rapport du Président nécessaire à l'information des Associés ainsi que le modèle de bulletin de vote.

Le courriel de consultation informait les destinataires, d'une part, de la nécessité d'adresser les votes dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de l'envoi de la consultation et d'autre part, que tout vote parvenu à la Société après ce délai ne serait pas pris en considération.

A la date du 20 novembre 2017 étaient parvenues au siège de la Société les réponses-vote des Associés suivants :

- Géraldine Decaux
- Stéphane Decaux
- Florent Simon
- Jean-Alexis Grimaud
- HighRock
- Financière du Cèdre
- Pierre Tapie
- Charles-Emmanuel Gounod
- Dominique Routhier
- Extend Holding

représentant ensemble 79,2% du capital et des droits de vote de la Société.

De ce fait, leurs réponses-vote n'étant pas parvenues à destination, les autres associés sont réputés avoir émis un vote négatif sur les résolutions proposées conformément aux dispositions de l'article 14.4 des statuts de la Société.

Il s'ensuit que le quorum pour les décisions collectives extraordinaires est rempli.

Ceci étant exposé, les résultats du vote sur les décisions proposées sont les suivantes :

1. PREMIERE DECISION
(Réduction du capital social pour un montant maximum de six mille cinq cent quarante-six (6.546) euros par voie de rachat d'actions)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

décide la réalisation d'une réduction du capital social, par voie de rachat d'actions appartenant à l'ensemble des associés en vue de leur annulation, dans la limite de 33% des actions détenues par chacun des associés, sans que toutefois le nombre total d'actions rachetées puisse être supérieur à six mille cinq cent quarante-six (6.546) actions,

décide que la réalisation de la réduction du capital social sera fonction des demandes de rachat, et de l'éventuelle renonciation par les associés à leur droit de préemption et à leur droit de sortie conjointe proportionnelle.

fixe le prix de rachat à soixante-seize euros et trente-huit centimes (76,38) pour chaque action de un (1) euro de valeur nominale.

décide que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur le compte de prime d'émission.

décide que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Résultat du vote :

Pour : 79,2% des droits de vote de la Société

Contre : 20,8% des droits de vote de la Société
Abstention : 0% des droits de vote de la Société

Total : 100% des droits de vote de la Société

La décision est adoptée

2. DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

confère tous pouvoirs au Président aux fins :

- d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées,

- de réaliser ou non la réduction de capital décidée sous la décision précédente, en une ou plusieurs fois, au plus tard le 28 février 2018, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions de vingt (20) jours,

- dans l'hypothèse où le nombre des actions présentées à l'achat serait supérieur à six mille cinq cent quarante-six (6.546), de procéder à la réduction proportionnelle visée à l'article R. 225-155 du Code

de commerce,

- de regrouper les fractions d'actions et de les attribuer intégralement à l'associé ayant demandé le rachat du plus grand nombre d'actions dans l'hypothèse où cette réduction fait apparaître des fractions d'actions, ,

- en cas d'insuffisance des demandes de rachat, de réduire le capital social à concurrence des actions offertes,

- de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Résultat du vote :

Pour : 79,2% des droits de vote de la Société

Contre : 20,8% des droits de vote de la Société
Abstention : 0% des droits de vote de la Société

Total : 100% des droits de vote de la Société

La décision est adoptée

3. TROISIEME DECISION
(Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

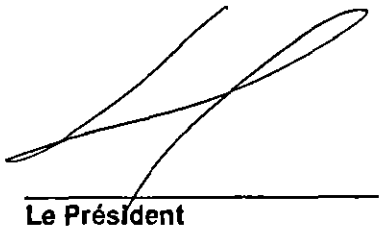
Résultat du vote :

Pour : 79,2% des droits de vote de la Société

Contre : 20,8% des droits de vote de la Société
Abstention : 0% des droits de vote de la Société

Total : 100% des droits de vote de la Société

La décision est adoptée



Le Président
Monsieur Stéphane Decaux